

Séance du 23 juillet 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 17 juillet 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, M. Labayle, Mmes Bisauta, Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mme Doucet-Joyé, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Dumas à Mme Lauqué, M. Gouffrant à Mme Durruty, Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray, Mme Darmendrail à M. Lacassagne, Mme Demont à M. Causse, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, Mme Thicoipé à M. Soudre, Mme Loupien Suares à M. Etcheto.

EXCUSEE : Mme Pibouleau-Blain.

ABSENTS : MM. Arandia, Ugalde.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

M. Labayle présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **FONCIER** - Convention d'occupation du domaine public au profit d'Habitat Sud Atlantic pour la réalisation de locaux pour les deux roues, sis esplanade Jouandin et avenue de Rossi.

Dans le cadre du programme national de rénovation urbaine, la commune de Bayonne a engagé une requalification générale de l'espace public situé entre les bâtiments du grand ensemble Breuer sis esplanade Jouandin, et l'avenue du 14 avril.

Cet aménagement comprend à la fois le traitement paysager de la zone concernée, l'aménagement d'espaces de rencontre en pied d'immeuble, la réorganisation de la desserte du parc de logements, l'amélioration de l'offre et de la sécurité des différents modes de déplacement.

Concernant ce dernier point, Habitat Sud Atlantic a fait édifier des aires abritées de stationnement pour les deux roues en vue de répondre aux besoins nouveaux en matière de mobilité et aux exigences de développement durable.

Ces blocs de locaux se situant sur le domaine public communal, esplanade Jouandin et avenue de Rossi, il convient d'établir au profit d'Habitat Sud Atlantic une convention d'occupation précaire et révocable du domaine public, eu égard au caractère domanial du bien, laquelle a pour objet de fixer le cadre précis de cette occupation qui sera accordée à titre gratuit, pour une durée de 50 ans.

Au regard de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec Habitat Sud Atlantic.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.